

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** 55 (1975)  
**Heft:** 1

**Artikel:** Le financement de l'équipement professionnel par les établissements spécialisés (crédit-bail crédit d'équipement)  
**Autor:** Mera, B.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-886790>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Le financement de l'équipement professionnel par les établissements spécialisés (crédit-bail crédit d'équipement)

L'évolution de ces dernières années a conduit les milliers d'entreprises petites et moyennes qui constituent le tissu économique du pays à se développer, à se moderniser, à s'équiper, d'autres entreprises se sont créées dans des domaines d'activité qui n'existaient pas il y a peu d'années.

Rien de plus souhaitable que cette structure industrielle où cohabitent les grands et les moins grands, les anciens et les nouveaux.

Le corps économique a besoin à la fois de cette diversité et de ce perpétuel renouvellement qui préservent sa jeunesse.

Mais ces chefs d'entreprise industrielle ou commerciale, aux ressources propres limitées, à la tête de petites unités, n'ont généralement pas accès au marché financier. Les besoins qui résultent de leur croissance même dépassent leurs possibilités d'autofinancement.

C'est le rôle des établissements spécialisés d'assurer le financement de ces investissements, notamment des équipements, en mettant à la disposition de ces entrepreneurs des formules de crédit, ou plus récemment de crédit-bail, adaptées à leurs problèmes.

En faisant « crédit à l'initiative », ces établissements spécialisés aident les entreprises tournées vers l'avenir à créer de nouvelles richesses. Ils n'interviennent pas en fonction de la « surface », souvent héritée du passé de l'entreprise, mais en considération de la création supplémentaire de richesse qui va découler de l'investissement rendu possible par leur intervention.

Le financement d'un investissement doit être conçu de telle sorte que les sommes dégagées par sa mise en service assurent son remboursement : un investissement doit se payer par son travail, il ne doit peser ni sur la trésorerie, ni sur le patrimoine de l'entreprise.

Pour cette raison, les modalités de financement (montant, durée, périodicité des remboursements ou des loyers) ne sont jamais déterminées arbitrairement, mais ajustées de façon aussi étroite que possible à la vie de l'investissement.

Une telle volonté de personnalisation des financements ne peut s'exercer qu'en appuyant sur des bases d'appréciation multiples et constamment mises à jour : évolution technique et rentabilité des équipements, fluctuation des marchés, capacité professionnelle des dirigeants, etc...

Pour ces établissements spécialisés, chaque financement est un cas particulier qui, tout en bénéficiant de l'expérience acquise à travers une multiplicité de cas semblables mais jamais identiques, constitue lui-même une nouvelle source d'expérience.

Une telle attitude constitue, pour l'emprunteur lui-même, la meilleure garantie quant à la validité et aux chances de réussite de ses projets d'investissement.

Mais il s'agit d'apporter au demandeur une réponse rapide, car elle peut revêtir pour le chef d'entreprise une importance vitale. Cette souplesse, cette rapidité dans la décision, les établissements financiers s'emploient à l'améliorer constamment.

Rappelons brièvement les caractéristiques de ces deux modes de financement :

**Le crédit d'équipement** s'applique à tous les investissements et couvre le plus souvent 60 à 80 % maximum du prix de facture TTC.

*Durée :*

- 12 à 36 mois pour les matériels à forte rentabilité ou à dépréciation rapide,
- 4 à 7 ans pour les matériels lourds, les travaux d'aménagement ou de modernisation,
- 3 à 15 ans pour l'achat ou la construction de bâtiments industriels et commerciaux.

*Conditions :* selon la nature de l'investissement et l'activité de l'entreprise, les échanges peuvent être :

- constantes, dégressives, progressives ou saisonnières,
- mensuelles, trimestrielles, semestrielles ou par « campagne » (pour les agriculteurs).

Les conditions sont établies à taux ferme pour toute la durée du crédit. Le crédit d'équipement s'est régulièrement développé au cours des vingt dernières années ; ses formules ne cessant de s'adapter aux besoins spécifiques des différents secteurs de l'économie.

Avec plus de 2 200 millions distribués en 1974 à près de 60 000 entreprises et des concours qui atteignent 3 700 millions, l'Union Française de Banques est un exemple de l'importance prise par le crédit d'équipement dans le financement des investissements des petites et moyennes entreprises.

### Le crédit-bail

Les sociétés de crédit-bail mobilier doivent figurer sur la liste des banques ou des établissements financiers agréés spécialement à cet effet par le Conseil National du Crédit. Leur objet est d'offrir aux entreprises des possibilités de location de biens d'équipement.

*Conditions* : L'utilisateur choisit son équipement, le fait acheter par la société de crédit-bail qui le loue, par un contrat de crédit-bail pendant une durée correspondant à la durée de l'amortissement fiscal. A la fin de cette période de location « irrévocable », le locataire peut opter pour une des solutions suivantes :

- racheter l'équipement pour une faible somme fixée au départ du contrat (valeur résiduelle),
- continuer à le louer pendant deux ou trois ans à des conditions minorées,
- le restituer à la société de leasing.

*Durée* : En général 4 ou 5 ans, 6 à 7 ans pour les équipements lourds.

*Conditions* : Le règlement s'effectue par des loyers constants ou dégressifs, mensuels ou trimestriels, imputables en frais généraux. Les loyers, payables d'avance, sont fixés une fois pour toutes au départ du contrat ainsi que le montant de la « valeur résiduelle ».

Le crédit-bail a connu en France un développement rapide, plus rapide que dans d'autres pays européens où il a fait son apparition à peu près à la même époque en 1962, une dizaine d'années après les Etats-Unis. Son succès paraît dû à de nombreuses raisons parmi lesquelles figurent, bien-entendu, la rapidité et la souplesse de cette procédure et l'absence d'apport personnel de la part de l'utilisateur, mais la principale raison tient au fait que la société de crédit-bail se substitue aux entreprises pour effectuer, sur son nom, les apports de fonds propres qu'imposent les autorités monétaires pour ouvrir l'accès au réescompte.

Cette formule a cependant ses limites : elle ne permet pas de tout faire et il convient de mettre en garde contre ce qu'il est permis d'appeler les « illustrations du leasing ».

Elle constitue néanmoins un mode de financement complémentaire qui, en raison de sa souplesse et de son originalité permet de répondre à des besoins particuliers des entreprises.

La croissance du chiffre d'affaires (montant des loyers encaissés) illustre la place prise par cette formule de financement au cours des dernières années. On évalue à près de 10 % du total des investissements la proportion des investissements financiers par le crédit-bail en 1974.

Années	Chiffre d'affaires réalisé au titre de crédit-bail mobilier		Variation annuelle du chiffre d'affaires du crédit-bail mobilier (en %)
	Marché intérieur		
	TTC	dont taxes	
1967	470 133	81 192	
1968	754 400	143 828	+ 60,5
1969	1 297 205	251 209	+ 71,9
1970	2 122 860	393 415	+ 63,6
1971	2 929 347	534 205	+ 38
1972	3 869 084	706 650	+ 32
1973	5 067 982	810 373	+ 31

Les restrictions de crédit rigoureusement appliquées, depuis plus de deux ans déjà, par les autorités monétaires ont limité le développement de ces formules de financement et contraint les établissements spécialisés à réduire leurs concours aux entreprises.

L'importance des fonds propres qu'exigent en permanence ces mêmes autorités constituent d'autre part un frein au développement de ces établissements.

Il n'en reste pas moins que les modes de financement qu'ils offrent, qu'il s'agisse de crédit ou de crédit-bail, occupent une place importante dans le financement des entreprises françaises, en particulier des petites et moyennes entreprises.

Ils apportent indirectement une solution au moins partielle au grand problème que pose l'insuffisance des fonds propres de ces entreprises et permettent d'assurer la croissance des plus valables d'entre elles. Dans la conjoncture actuelle, ces établissements spécialisés peuvent être l'instrument efficace d'une nécessaire adaptation.